

# PROMOTIONS DE DESTOCKAGE

## 1. PRINCIPLE GÉNÉRAL

Des opérations promotionnelles de déstockage peuvent être réalisées toute l'année sans autorisation, ni déclaration : l'écoulement accéléré d'un stock de marchandises via une annonce de réduction de prix est désormais possible en dehors des périodes de soldes, sans encourir le risque de requalification en soldes (jusqu'alors punissable d'une amende de 15 000 euros).

## 2. DU CÔTÉ DE LA LOI

Code de commerce article L310-5 modifié par la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008, article L442-2.

Arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur. JO du 13 janvier 2009.

## 3. CONDITIONS

- Un écoulement rapide des produits en stock ;
- Une réduction de prix ;
- Une publicité.

Les promotions de déstockage portent sur des **articles pour lesquels les commerçants ne reconstitueront pas de stock.**

Elles interviennent à tout moment **en dehors des périodes de soldes.**

Le commerçant devra **fixer ses prix en tenant compte du prix de référence**, c'est-à-dire du prix le plus bas effectivement pratiqué pour le même article au cours des 30 derniers jours précédant le début de la publicité pour le déstockage. Les prix des articles déstockés doivent être inférieurs à ce prix de référence.

Ces produits **ne peuvent pas être revendus à perte**, sauf ceux qui ont un caractère saisonnier marqué en fin de saison, ou ceux qui sont démodés ou dépassés techniquement. Attention ! Il faut cependant veiller à bien être dans l'un de ces cas, sinon on se trouve en infraction avec l'interdiction de la revente à perte. Article L 442-4 du Code du Commerce.

Le **double marquage** (prix avant déstockage et prix de déstockage) doit être pratiqué.

Les publicités doivent préciser l'importance de la réduction (en pourcentage ou en valeur absolue), les produits concernés et les modalités suivant lesquelles sont consenties les réductions, notamment les dates de début et de fin de la promotion. On peut aussi indiquer la date de début de la promotion, plus les quantités offertes en début de promotion ou la mention «jusqu'à épuisement des stocks».

**Attention, interdiction d'utiliser le mot « soldes ».**

